

Motion 3003

pour une qualité de l'air protégeant la santé dans les lieux d'apprentissage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'une mauvaise qualité de l'air a comme effet une baisse des performances cognitives des élèves¹ ;
- qu'une bonne ventilation est associée avec une amélioration de la productivité et de la performance d'apprentissage ainsi qu'une baisse de l'absentéisme² ;
- que l'exposition aux diverses particules présente des risques pour la santé ;
- que beaucoup d'écoles à Genève manquent d'un système d'aération suffisant ;
- que les systèmes de filtration HEPA permettent une capture des différentes particules pour des coûts très faibles³,

invite le Conseil d'Etat

- à inscrire comme norme une concentration maximale de 800 PPM de CO₂ dans les lieux d'apprentissage (crèches, enseignement primaire, enseignement secondaire, université, hautes écoles, bibliothèques, etc.) ;
- à installer des capteurs de CO₂ dans les lieux d'apprentissage et à mettre en place des protocoles d'aération ;
- à faire des études régulières sur la qualité de l'air intérieur dans les lieux d'apprentissage, en y incluant les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques).

¹ Sadrizadeh et al. (2022) : <https://doi.org/10.1016/j.jobee.2022.104908>

² Haddad et al. (2021) : <https://doi.org/10.1016/j.enbuild.2021.110838>

³ Srikrishna (2022) : <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2022.155884>